

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2026

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au Déclassement et à l'aliénation d'anciennes sections de chemins ruraux sis lieudit Saint Mens.

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.161-1 et L.161-10 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R141-4 à R141-10 ;

Vu la nature de chemins ruraux des objets du déclassement ;

Vu la délibération du 20 novembre 2025 de la Commission d'établissement de la liste des commissaires enquêteurs ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025_09_26_42 en date du 26 septembre 2025 approuvant le lancement d'une enquête publique relative au déclassement et à l'aliénation d'anciennes sections de chemins ruraux sis lieudit Saint-Mens.

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que la Commune envisage la cession des emprises d'anciennes sections de chemins ruraux désaffectées sis lieudit Saint-Mens ;

Considérant qu'il convient de déclasser préalablement ces sections de chemin afin de pouvoir en céder les emprises ;

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé sur le territoire de la Commune de Gap à une enquête publique, dans les formes prescrites par les articles R. 141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière, avec pour objet le Déclassement d'anciennes sections de chemins ruraux sis à GAP (05000) lieudit Saint-Mens.

Les emprises détaillées des sections de chemin, dont le déclassement du Domaine public est envisagé, sont précisées dans les pièces constituant le dossier d'enquête publique.

Article 2 : Cette enquête se déroulera pendant une durée de quinze jours consécutifs du :

Lundi 26 octobre 2026 08h00 au Lundi 09 novembre 2026 17h30.

Article 3 : Pour les besoins de cette enquête publique, **Monsieur Claude PASCAL**, Expert judiciaire - Architecte DPLG, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs du département des Hautes-Alpes pour l'année 2026, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée au même article 2, le Dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés et mis à disposition

du public aux **Services Techniques Municipaux** sis 31 route de la Justice à Gap (05000), à partir du Lundi 26 octobre 2026 08h30 jusqu'au Lundi 09 novembre 2026 17h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux lieux et horaires indiqués ci-dessus et consigner le cas échéant ses éventuelles observations, suggestions et/ou contre-propositions sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la Mairie de Gap : www.ville-gap.fr.

Le public pourra également adresser ses observations écrites, suggestions et/ou contre-propositions au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Mairie de Gap - A l'attention de Monsieur Claude PASCAL , Commissaire enquêteur - 3 rue Colonel Roux - 05000 GAP.

L'ensemble des observations, suggestions et/ou contre-propositions recueillies seront annexées au registre d'enquête publique.

Article 5 : Le commissaire enquêteur assurera des **permanences** afin de recevoir le public dans les locaux des Services Techniques Municipaux sis 31 route de la Justice à Gap (05000), aux jours et aux horaires suivants :

- Le Lundi 26 octobre 2026 de 08h00 à 12h00 ;
- Le Mercredi 28 octobre 2026 de 13h30 à 17h30 ;
- Le Lundi 09 novembre 2026 de 13h30 à 17h30.

Article 6 : A l'expiration du délai de l'enquête publique tel que prévu à l'article 2, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié sur le déroulement de l'enquête et sur les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves , favorables avec recommandations ou défavorables.

Ce rapport accompagné d'un exemplaire du dossier d'enquête public et des pièces annexées devra être transmis à Monsieur le Maire de Gap dans le délai d'un mois à compter de la date de la clôture de l'enquête publique.

Article 7 : A l'issue de l'enquête publique, le projet déclassement du Domaine Public de l'ancien chemin rural sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Article 8 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux concernés au moins quinze (15) jours au moins avant le début de l'enquête publique.

Le présent arrêté sera également publié sur le site internet de la Mairie de Gap : www.ville-gap.fr.

Article 9 : Le présent arrêté sera également affiché en Mairie de Gap située 3 rue Colonel Roux à Gap (05000), au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : Le présent arrêté est établi en plusieurs exemplaires originaux dont :

- Un exemplaire adressé à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes ;

- Un exemplaire adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur ;
- Un exemplaire joint au dossier d'enquête publique ;
- Un exemplaire conservé en Mairie de Gap.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 7 SEPTEMBRE 2026

La Maire-Adjointe



Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : - 9 SEPT 2026
Publié ou notifié le : - 9 SEPT 2026

